

réglementation d'empêcher la circulation illégale de produits et de déchets toxiques. On y trouve également deux options d'action (entre parenthèses carrées) par les gouvernements nationaux dans la prévention de la circulation illégale.

GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Le PrepCom III est arrivé à une impasse sur la question des déchets radioactifs. Les pays en développement (et certains pays nordiques) ont réclamé avec force l'adoption de mesures destinées à faire du Code de pratique de l'AIEA un instrument ayant force de loi et se sont prononcés en faveur d'une interdiction ayant force de loi du déversement en mer de déchets à faible radioactivité. D'autres pays, les États-Unis en tête, se sont opposés non seulement à ces propositions, mais à ce que la question soit incluse dans Agenda 21, affirmant qu'elle est abordée dans d'autres tribunes et que la CNUED ne doit pas faire double emploi à cet égard. Aucune solution satisfaisante n'a été trouvée et la question entière est reportée au PrepCom IV.

OCÉANS

Les sujets suivants ont été abordés dans la discussion complexe au sujet des océans : le rôle de la Convention de l'ONU sur le droit de la mer en tant que cadre principal des discussions relatives aux océans; la pollution marine (surtout par des sources terrestres); la conservation et la gestion des ressources marines biologiques, y compris des questions telles que la pêche aux filets dérivants et la chasse à la baleine; la gestion des zones côtières; le développement régional, y compris la création d'un potentiel dans les pays en développement; l'Antarctique; la biodiversité des milieux marins; et les mécanismes institutionnels (notamment les systèmes d'observation pour la surveillance des incertitudes critiques et du changement climatique).

Suite à d'intenses négociations dans les deux premières semaines du PrepCom III et aux longs débats relatifs aux procédures de la dernière semaine, les délégués ont résolu de demander au Secrétariat de la CNUED de préparer une compilation, fondée essentiellement sur deux ébauches de propositions : le texte du président (L.18), qui représente une compilation de vues relatives à tous les chapitres du document, et une soumission de plusieurs délégations (L.24), divisant la partie du document L.18 qui se rapporte aux ressources marines biologiques en sections distinctes traitant respectivement de la haute mer et des questions de juridiction nationale. La nouvelle compilation déterminera quels paragraphes sont tirés du document original du Secrétariat (PC/42/Add.6) et lesquels proviennent des propositions faites par des pays (soit à titre individuel ou en groupe, compte tenu qu'une grande partie de la formulation du document L.18 est fondamentalement inacceptable pour certains pays (au sujet de l'Antarctique ou de la chasse à la baleine, par exemple). Selon l'opinion générale, du bon travail a été accompli